

Attestation sur l'honneur
A déposer avant le 31 mars 2024

Dans le cadre prévu par le décret du 4 novembre 2019, pour accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie (MMOP), vous devez déposer un dossier de candidature via Campus France.

La présente attestation doit être jointe, correctement remplie et signée :

Je soussigné(e) : M. Mme

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ à : _____

Numéro étudiant : _____

atteste sur l'honneur :

nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française :

ne m'être jamais inscrit(e) en PACES (1), PCEM1(2), ou PCEP1 (3), jusqu'à ce jour dans une université française

m'être déjà inscrit(e) en formation de santé comme suit :

	Une première fois		Une deuxième fois		Une troisième fois	
	Année Univ	Ville	Année Univ	Ville	Année Univ	Ville
PACES (1)						
PCEM1 (2)						
PCEP1 (3)						
PASS ou L.AS (4)						

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait à _____

Signature obligatoire

Le _____

(1) Première année commune aux études de santé / PACES

(2) Première année du premier cycle des études de médecine / PCEM1

(3) Première année du premier cycle des études de pharmacie / PCEP1

(4) PASS : parcours d'accès spécifique santé / L.AS : parcours de Licence « accès santé »